

FOIRE AUX QUESTIONS : Restauration 1/2 pension (fonctionnement, bourses et aides financières)



RESTAURATION AIDES FINANCIERES

L'accès au service restauration se fait par un système biométrique. Il fonctionne avec la lecture du contour de la main et non avec les empreintes digitales. Néanmoins pour les élèves dont les parents ont refusé la biométrie une carte sera délivrée.

- **A quoi sert la carte magnétique remise à l'élève en début de scolarité (pour les élèves ayant refusé la biométrie) ?**

Cette carte d'accès magnétique est remise gratuitement à l'arrivée de l'élève en 6e, elle doit être conservée tout au long de la scolarité. L'élève présente sa carte à la borne pour autoriser son passage au repas.

En cas d'oubli de la carte ou de carte hors service (notamment si elle est dégradée/coupée sur les bords), l'élève doit être régularisé manuellement lors de son passage (de sa classe, de son niveau ou de son horaire).

- **Comment s'organise le passage des élèves au restaurant scolaire ?**

La vie scolaire organise le passage des classes à compter du 11h30 **jusqu'à la fin des passages** en fonction des emplois du temps des élèves. Les ordres de passage permettent une rotation entre les 1er et les derniers **sur la semaine**.

- **Que faire si mon enfant a perdu ou dégradé sa carte ?**

Il doit en acquérir une nouvelle carte au tarif de 5€ auprès du service de gestion sur les horaires d'ouverture.

- **Mon enfant est externe et je souhaite qu'il déjeune à la restauration, comment faire ?**

Il est possible d'acheter des repas auprès du service de gestion à l'unité ou plusieurs selon la récurrence du besoin (exemple activité sportive ou culturelle sur le temps du méridien, rendez vous exceptionnel...)

Le tarif du repas est alors de 4,40 € .

Pour les élèves externes, **le règlement du repas doit se faire impérativement avant sa consommation.**

Le compte de l'élève peut être crédité par carte bancaire (minimum 20€) ou par chèque ou par espèces.

<https://webparent.paiementdp.com/aliAuthentication.php?site=aes01297>

Les élèves demi-pensionnaires qui n'ont pas cours l'après-midi déjeunent obligatoirement au restaurant scolaire et ne peuvent sortir qu'après le repas.

- **Je souhaite que mon enfant change de régime en cours d'année scolaire, comment faire ?**

En cours de trimestre : le changement de régime en cours de trimestre n'est pas prévu, sauf cas de force majeure dûment justifiée par le représentant légal. Dans cette hypothèse, la décision est laissée à l'appréciation du chef d'établissement.

D'un trimestre à l'autre : l'autorisation de changement de régime (DP 1 jour DP 4jours ou Externe) est délivrée par le chef d'établissement sur demande du représentant légal formulée 15 jours avant la fin du trimestre précédent.

LA RESTAURATION : FACTURE / ORGANISATION FINANCIERE / PAIEMENT

Nous vous invitons à prendre connaissance du règlement intérieur de la demi-pension dans le carnet de correspondance de votre enfant (liste des remises d'ordre qui donnent droit à une remise sur le montant de la facture).

- **Quelles sont les régimes proposés par l'établissement ?** A l'inscription, vous devez remplir la fiche d'inscription à la DP.

Deux forfaits sont proposés par l'établissement à la rentrée 2023 : 1 jour (fixe) et quatre jours .

Des collégiens peuvent être admis au service de restauration.

- **Quelles sont les remises d'ordre de plein droit et sur demande ?**

Une remise d'ordre est une remise sur le montant des frais de restauration d'un collégien demi-pensionnaire lorsque celui-ci quitte l'établissement ou est momentanément absent en cours de trimestre.

Remises de plein droit : une remise est accordée de plein droit sans qu'il soit nécessaire au représentant légal d'en faire la demande dans les cas suivants :

- fermeture du service restauration en dehors des périodes de congés ;
- départ définitif de l'élève ;
- participation de l'élève à une sortie ou un voyage organisé pendant le temps scolaire si le repas n'est pas fourni ;
- stages obligatoires en entreprise ;
- exclusion temporaire ou définitive de l'élève du collège et/ou du service de restauration

Remises d'ordres sous conditions : une remise d'ordre peut être accordée sur demande écrite accompagnée de pièces justificatives

- raisons médicales pour une période de 5 jours ouvrés consécutifs quelque soit le type de forfait de l'élève
- sur demande préalable de la famille en cas de non fréquentation prolongée du service de restauration d'au moins 10 jours ouvrés consécutifs hors vacances scolaires sous réserve de la présence de l'élève en cours
- élève absent pour raison de force majeure dûment justifiée

Il appartient au chef d'établissement d'accorder ou non ce type de remise d'ordre au regard des pièces justificatives fournies par le représentant légal.

- **Comment est fixé le prix du repas ?**

La tarification est déterminée par le Département.

Les tarifs des repas sont fixés par l'assemblée délibérante du Conseil Département et sont applicables, par année civile, à compter du 1^{er} janvier de l'exercice avec une tarification unique sur l'ensemble du territoire.

- **Comment sont adressées les factures et comment faire pour le paiement ?**

Les facturations sont établies par trimestre (septembre/décembre, janvier/mars, avril/juillet) et sont adressées par mail au parent désigné comme celui qui paie les frais scolaires et distribuées aux élèves par la voie du cartable en octobre, février et avril.

La distribution s'effectue la semaine avant les vacances scolaires au plus tard.

Ainsi le montant facturé pour l'année scolaire 2022-2023 était de 448€ (tarif donné à titre informatif). Le 1^o trimestre étant toujours le plus cher car il comporte le plus de jours.

Les règlements peuvent être effectués par :

CARTE BANCAIRE - télépaiement via ALISE. Ce mode de paiement est fortement recommandé afin d'éviter les pertes de chèques et les oublis.

<https://webparent.paiementdp.com/aliAuthentification.php?site=aes01297>

Dans votre espace parents sur Educonnect dans Scolarité Services, il existe un outil de télépaiement qui permet d'adresser directement un virement sur le compte du collège.

CHEQUES - Par ailleurs, la facture de restauration peut être réglée par chèque pour son montant intégral. Le chèque doit parvenir au service de gestion selon le délai indiqué sur la facture pour être mis en encaissement et débité de vos comptes plus tard.

ESPECES - Un paiement en espèces est possible au service de gestion. Si vous décidez de régler en espèces il vous est recommandé de ne pas confier d'argent à votre enfant mais de venir vous-même au guichet de l'intendance, pour y payer votre créance. Un reçu vous sera donné.

LES AIDES FINANCIÈRES AU COLLÈGE

- **Est-ce qu'il existe des aides pour le paiement des frais de restauration ?**

La demande de bourse de collège peut se faire à l'aide du formulaire de demande de bourse nationale de collège ou en ligne du 1er septembre au 19 octobre 2023 inclus.

La demande de bourse de collège en ligne est accessible pour tous les collèges publics de toutes les académies. Pour y accéder, les parents ou responsables d'élèves devront se connecter au [portail Scolarité-Services](#) du **1er septembre 2023 au 19 octobre 2023 inclus**.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public ;
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives ;
- donner votre consentement pour l'actualisation de vos informations fiscales chaque année durant la scolarité de votre enfant au collège : dans ce cas, vous n'aurez plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée ;
- obtenir une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Deux possibilités s'offrent à vous pour accéder à [Scolarité-Services](#) :

- se connecter avec votre compte [EduConnect](#) ;
- se connecter avec FranceConnect : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou votre compte de l'Assurance maladie ou l'identité numérique, ou Mobile Connect et moi, ou msa.fr.

<https://clg-loucalavoun.aucollege84.vaucluse.fr/>

Sur l'ENT du Collège un article vous explique la campagne des bourses de Collège (barème..montant Le montant trimestriel de la bourse accordé vient en déduction de la facture da cantine.

- **Mon enfant est externe, comment vais-je percevoir les bourses ?**

Pour les élèves externes, le parent ayant réalisé la demande de bourses va percevoir en fin de trimestre (fin décembre, fin mars et début juillet) un virement sur son compte bancaire du montant trimestriel des bourses d'État. L'aide départemental pour les bénéficiaire du RSA n'est versée ou déduite du montant de la facture qu'aux élèves demi pensionnaire. Pour en bénéficier les responsables doivent fournir au plus tard le 10 Octobre 2022 l'attestation CAF de septembre mentionnant que vous êtes bénéficiaires du RSA.

Les attestations peuvent être envoyées par mail marielle.koslowski@ac-aix-marseille.fr au service d'Intendance.

- **Ma demande de bourses a obtenu un refus, est-il possible de solliciter une aide ?**

Pour les familles ayant formulé une demande de bourses, mais qui ne l'on pas obtenue compte tenu du barème après étude de la composition du foyer, du revenu fiscal de référence et du nombre d'enfant à charge, une procédure de demande d'aide exceptionnelle est possible (demande de dossier de fonds social)

Vous trouverez un exemplaire du dossier de FONDS SOCIAL en pièce jointe.

Vous avez possibilité d'en retirer au secrétariat.

- **Mon enfant est en garde partagée : comment se passe le paiement des frais de restauration ?**

La facture est émise au nom du parent enregistré administrativement comme étant « celui qui paie les frais scolaires » le responsable financier.

- **Que se passe-t-il si je ne paye pas les frais de restauration scolaire dans les délais ?**

Une procédure de relance vous sera adressée par mail et par courrier postal. Sans règlement de votre part à la fin de l'échéance trimestrielle, des poursuites peuvent être engagées par voie

d'huissier avec des frais supplémentaires à votre charge (environ 80 € forfaitaire par acte juridique).

Au trimestre suivant votre enfant sera EXTERNE.

MODALITÉS DE CONTACT DU SERVICE DE GESTION :

Courriel : marielle.koslowski@ac-aix-marseille.fr

Pièces jointes

À télécharger

- [DOSSIER DE FONDS SOCIAL](#)

[TéléchargerDOSSIER DE FONDS SOCIAL.pdf \(.pdf, 66.01 ko \)](#)